

AGEFOS PME Réunion 2009 APPEL A CONSULTATION

Cahier des charges
à l'attention des
Organismes de Formation



Actions de formations collectives au bénéfice des
Entreprises de la Région Réunion
et de leurs salariés

Formations organisées avec le concours financier du FSE et de l'Etat
(Sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité)



SOMMAIRE :

ORGANISME COMMANDITAIRE : AGEFOS PME Réunion	page 3
CONTEXTE ET OBJECTIFS	page 4
CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION	page 5
LES FORMATIONS	page 7
MODALITES DE REPONSE A L'APPEL D'OFFRES	page 8
SELECTION DES ORGANISMES DE FORMATION	page 9
RETOUR DES PROPOSITIONS	page 10

ANNEXE I : Fiche d'Identité
ANNEXE II : Liste des Formations
ANNEXE III : Fiche d'Offre de Services
ANNEXE IV : Devis détaillé

**ORGANISME
COMMANDITAIRE :
AGEFOS PME Réunion**

AGEFOS PME (Association loi 1901) est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) interprofessionnel, agréé pour la collecte et la gestion des Fonds Formation Professionnelle Continue. Plus de 200 000 entreprises adhérentes permettent à l'AGEFOS PME de se positionner comme le leader national.

DOMAINES D'INTERVENTION

Créé depuis 1973, le réseau AGEFOS PME exerce et développe ses missions et services au plus près des PME :

- Conseil en formation et gestion des compétences;
- Gestion administrative des contributions et des actions de formation;
- Collecte des contributions relatives à la formation professionnelle continue;
- Financement de la formation des salariés au titre du plan de formation de l'entreprise, du contrat et de la période de professionnalisation, et du Droit Individuel à la Formation (DIF);
- Ingénierie de projets axés sur l'emploi et la formation (projets individuels ou collectifs, notamment au niveau territorial et interprofessionnel);
- Mise en place d'outils permettant aux entreprises d'accéder à des fonds publics et communautaires, dans le cadre de projets collectifs ou individuels.

UNE STRUCTURE PARITAIRE

- 10 Administrateurs Collège Patronal : CGPME
- 10 Administrateurs Collège Salarial : CGTR, FO, CFDT, CFE-CGC et CFTC

LIBERTE ET NEUTRALITE

L'adhésion à l'AGEFOS PME est une décision libre et individuelle de l'entreprise. Certaines branches professionnelles, groupes ou réseaux ont désigné AGEFOS PME comme leur organisme collecteur. AGEFOS PME n'est lié à aucun prestataire de formation, garantissant ainsi son impartialité.

1er OPCA NATIONAL

Créé et géré par les partenaires sociaux, AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de formation professionnelle en France. Ses orientations stratégiques sont arrêtées par le Conseil d'Administration régional.

UNE ORGANISATION AU SERVICE DES TPE/PME DE LA REGION REUNION

AGEFOS PME dispose d'une organisation nationale décentralisée en région. Dans le Centre, les conseillers en formation sont présents sur l'ensemble des départements pour assurer un conseil de proximité aux entreprises en matière de formation et d'emploi, ce qui représente :

- Plus de 7 000 entreprises adhérentes en région Réunion, dont environ 6 400 entreprises de moins de 10 salariés et 600 entreprises de plus de 10 salariés ;
- Près de 11 millions d'euros de collecte en 2008 ;
- 1800 contrats de professionnalisation financés en 2008.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

CONTEXTE

Les formations proposées par AGEFOS PME Réunion dans le cadre des actions collectives spécifiques « **Gérer la crise pour anticiper la reprise** » au bénéfice des salariés des TPE/PME reflètent une volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins en formation recensés auprès des entreprises réunionnaises.

OBJECTIFS

Les formations proposées ont pour objectif :

- o d'assurer l'adaptation des salariés des TPE/PME adhérentes à l'AGEFOS PME Réunion, à leur poste de travail;
- o de développer les compétences de ceux-ci et de leur ouvrir des perspectives d'évolution;
- o d'améliorer la performance globale des TPE/PME par le développement des compétences des salariés;
- o d'accompagner les TPE/PME dans la mise en oeuvre des dispositifs liés à la réforme de la formation professionnelle;
- o d'accompagner les TPE/PME dans la construction de parcours individuels afin de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels;
- o d'aider les TPE/PME à gérer la crise par le biais de la formation pour anticiper la reprise;

Ce dispositif est soutenu par des cofinancements de l'Etat et du Fonds Social Européen (sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité).

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Un guide méthodologique reprenant l'ensemble des procédures administratives à respecter et des documents type à utiliser, de l'amont à l'aval de la réalisation des actions de formation, sera transmis ultérieurement aux organismes de formation retenus. Les organismes s'engageront à respecter la procédure administrative spécifique « Projets Cofinancés ».

Les principales dispositions de ce document sont les suivantes :

- *Conditions d'ouverture d'un stage à dates fixes*
4 inscrits minimum sont nécessaires pour l'ouverture d'une session.
- *Inscription des stagiaires*
A réception des inscriptions, l'organisme de formation envoie à chaque stagiaire :
 - une convocation ;
 - le programme de formation ;
 - un plan d'accès ;
 - des précisions concernant les facilités de restauration existant à proximité du lieu de formation.

ANNULATION - MODIFICATION

- Du fait de l'organisme de formation :
Tout report ou annulation du fait de l'organisme de formation devra être spécifié à AGEFOS PME Réunion et aux entreprises participantes au moins 5 jours avant la date prévue de démarrage.

L'organisme de formation s'engage également à informer AGEFOS PME Réunion de toutes difficultés rencontrées lors de la formation.

- Du fait d'AGEFOS PME Réunion :
AGEFOS PME Réunion se réserve le droit d'annuler les actions de formation notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant au regard des conditions d'ouverture.

Dans ce cas, AGEFOS PME Réunion préviendra l'organisme de formation retenu de toute annulation de session, 8 jours avant la date prévue.

Toute formation annulée ne pourra donner lieu à aucun règlement par AGEFOS PME Réunion.

Par ailleurs, le dispositif fait l'objet d'une demande de cofinancements auprès du Fonds Social Européen, de l'Etat. En cas de défaillance totale ou partielle de ces cofinancements, AGEFOS PME Réunion se réserve le droit de réviser l'ensemble du dispositif.

FACTURATION

L'organisme de formation s'engage à respecter un **délai maximum de 3 semaines** entre la fin de l'action et la transmission à AGEFOS PME Réunion des documents indispensables pour le règlement de la prestation.

En contrepartie de la réalisation de l'action, AGEFOS PME Réunion acquittera les factures sous réserve de la conformité des pièces justificatives reçues dans le délai indiqué.

CONTROLE DES ORGANISMES DE FORMATION

Au même titre que l'entreprise bénéficiaire et que l'AGEFOS PME Réunion gestionnaire des subventions FSE et EDEC, l'organisme de formation est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires concernées ainsi que par les organes régionaux et nationaux de contrôle.

Ceux-ci pourront alors demander à l'organisme de formation de faire état de la réalité des dépenses facturées dans le cadre de son intervention sur le dispositif. Il s'agira notamment des postes suivants : frais formateurs, frais déplacement, frais locaux, frais consommables, fournitures tuteurs, frais personnels non formateurs, frais généraux de structure, autres frais.

A ce titre l'organisme de formation a l'obligation d'utiliser soit une comptabilité séparée, soit une codification adéquate ou un système extra-comptable (un enlissement des justificatifs pourra être retenu), lui permettant de distinguer toutes les dépenses relevant du projet cofinancé par le FSE et l'EDEC.

L'organisme de formation doit également conserver en un même lieu, les pièces justificatives relatives à sa prestation pendant dix ans après la date de paiement. (Cf. Ci-dessous : Liste des pièces devant faire l'objet d'un enlissement).

<p>LISTE DES PIECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ENLIASSEMENT PAR LES PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE D'UN PROJET COFINANCE FSE/EDEC</p>
--

1 - Description technique du module;

2 - Conventions établies entre AGEFOS PME Réunion et l'organisme de formation, comprenant le programme de formation, la liste des stagiaires et le budget. La convention mentionnera les obligations de l'organisme inhérentes aux cofinancements FSE et EDEC;

3 - Dossiers administratifs de suivi des actions de formations (Liste de stagiaires concernés et caractéristiques - cf. bulletin d'inscription transmis par AGEFOS PME);

4 - Factures établies par l'organisme de formation;

5 - Copie de la liste d'émargement des stagiaires.

LES FORMATIONS

FORMATIONS A DATES FIXES

AXE 1	AXE 2	AXE 3
Comptabilité générale les bases	Informatique de gestion	Gestion financière de la crise
Comptabilité générale perfectionnement	Permis - FIMO - CACES - FCO	Approche manageriale
Clôture des comptes	Sécurité Secouriste du Travail	Rédaction des écrits professionnels
Comptabilité analytique	Hygiène	Diriger une équipe
Contrôle de gestion	Qualité	Techniques de communication
Fiscalité des entreprises	Anglais commercial	Prise de parole en public
Les contrats de travail	Anglais de communication	Accueil téléphonique
Entretien professionnel	Gestion des déchets	Accueil physique
Obligations de l'entreprise en droit social	Conformité développement durable	Savoirs de bases
Marchés publics	Eco conduite	Gestion prévisionnelle des emplois et compétences
	Bureautique	

Voir les modalités détaillées par action dans les pages suivantes

MODALITES DE REPONSE

CONDITIONS GENERALES

L'appel d'offres et le présent cahier des charges sont rendus publics par voie de presse et disponibles auprès de l'AGEFOS PME Réunion.

La consultation des organismes de formation prendra fin le **7 Décembre 2009**.

Les organismes de formation pourront se positionner sur un ou plusieurs modules et sur un ou plusieurs bassins géographiques.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE SERA OBLIGATOIREMENT CONSTITUE DES PIECES SUIVANTES

- Le programme de formation détaillé : précisant notamment les objectifs de la formation (reformulés par l'organisme) et les modalités d'évaluation prévues.
- Le descriptif des méthodes, outils et supports pédagogiques utilisés : type d'intervention (formation-action, formation magistrale dynamique...
- Les moyens humains et matériels mis en oeuvre :
 - CV des intervenants pressentis, composition de l'équipe pédagogique...
 - Les lieux : descriptifs des locaux (adresse, si possible), plan d'accès, facilités de restauration à proximité... La proximité des bassins d'emploi sera un plus.
- Dates et durée d'intervention :
Votre organisme devra préciser les dates d'intervention possibles.
- Le nombre de participants :
Celui-ci doit être conforme au nombre indiqué sur la fiche détaillée de l'action concernée.
- La photocopie des labels qualités en cours de validité dont dispose l'organisme de formation (certification ISO, qualification OPQF, charte qualité, etc.).
- La fiche d'identité de l'organisme de formation dûment renseignée (annexe I), accompagnée de tout document de présentation de l'organisme à sa convenance.
- La fiche listant les actions sur lesquelles l'organisme souhaite se positionner (annexe II).
- La fiche d'offre de services synthétique pour chaque action (annexe III).
- Un devis détaillé, pour chaque action (annexe IV).

Pour chaque action, l'organisme établira un devis détaillé en Annexe IV. Le détail des coûts sera exprimé en € HT, TTC ou nets de taxes et fera apparaître distinctement les frais suivants : préparation, intervention du formateur, frais administratifs et techniques, location de salle, déplacements.

Il est à préciser que les frais de repas des stagiaires ne sont pas à inclure.

Les coûts seront considérés comme fixes et non révisables pour toute la durée de la prestation.

Les coûts seront à porter sur un coût groupe/jour.

SELECTION DES ORGANISMES DE FORMATION

CONDITIONS GENERALES

La sélection des organismes de formation sera effectuée par la Commission Technique de Sélection **début 2010**.

SELECTION DES PRESTATAIRES

Elle sera effectuée selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Compréhension du cahier des charges, de la prestation attendue et respect des modalités pédagogiques précisées pour chaque action (lieu, durée, nombre de participants, etc.)
- Valeur technique ; pertinence du contenu pédagogique ; type d'intervention, outils et méthodes pédagogiques ; modalités d'évaluations;
- Organisation et qualité des intervenants (moyens humains et matériels dont dispose l'organisme ; qualité des CV, expérience et expertise ...);
- Coût ;

Les réponses seront également évaluées selon les critères ci-dessous :

- Qualité et pertinence du dossier fourni et des propositions formulées.
- Supports pédagogiques : emploi de supports pédagogiques de bonne qualité. stagiaire
- Capacité à évaluer les prestations réalisées : AGEFOS PME Réunion souhaite privilégier l'acquisition des compétences acquises reconnues et transférables pour les salariés et sera particulièrement sensible à toute proposition incluant un véritable système de validation autre que la simple feuille de présence.
- Engagement de l'organisme de formation à respecter le cahier des charges et la procédure administrative transmis postérieurement par AGEFOS PME Réunion aux organismes retenus.

RETOUR DES PROPOSITIONS

Votre dossier de réponse accompagné des documents précités doit impérativement être envoyé pour le

Le 7 Décembre 2009

(Par voie électronique ou postale)

Les offres incomplètes ou hors délais ne seront pas examinées.

Dossier à faire parvenir par **voie postale** à :

**AGEFOS PME Réunion
32, rue de la Cayenne
BP 310
97458 Saint Pierre Cedex**

Une **version électronique** du dossier pourra être transmise à :

bvirginus@agefos-pme.com et fkhodara@agefos-pme.com

